

Règlement du concours

AGIS contre l'intimidation!

Table des matières

1. Dates importantes	2
2. Critères d'admissibilité au concours	2
3. Comment participer?	2
4. Description des prix	3
5. Conditions générales de participation au concours	3
6. Informations pour les personnes gagnantes	4
7. Nous contacter	4

1. Dates importantes

Date de lancement du concours : deuxième semaine d'octobre 2018.

Date butoir d'envoi des scénarios : dimanche 3 février 2019

Dévoilement des personnes gagnantes : lundi 11 février 2019

Tournage des capsules vidéo : pendant la semaine de relâche scolaire, du 4 au 8 mars 2019.

Diffusion des capsules vidéo sur les réseaux sociaux : prévue au printemps 2019, sous forme d'une campagne de sensibilisation.

2. Critères d'admissibilité au concours

- Pour participer au concours, il suffit d'avoir entre 12 et 18 ans et de résider au Québec.
- Les groupes présentant un scénario doivent être composés de 3 à 8 personnes
- L'aide d'une ou plusieurs personnes adultes est autorisée.
Nous encourageons les personnes appartenant à un groupe traditionnellement marginalisé et les personnes issues de la diversité, sous toutes ses formes, à poser leur candidature.

3. Comment participer?

Il suffit de remplir entièrement le dossier de candidature, téléchargeable à l'adresse agis.interligne.co/concours et de nous l'envoyer au plus tard le 3 février 2019, accompagné de votre scénario, par l'une des deux voies suivantes :

- **courriel** : agis@interligne.co
 - **voie postale** :
Concours AGIS contre l'intimidation!
Interligne
C.P. 1006, succursale C
Montréal (QC) H2L 4V2
- Un seul dossier de candidature et un seul scénario seront acceptés par groupe.
 - Le dossier doit être complet et les informations données doivent être exactes.
 - Vous pouvez également tourner un extrait ou une vidéo d'essai (3 minutes maximum) et l'envoyer avec votre dossier de candidature, mais ce n'est pas obligatoire.

4. Description des prix

- Assister ou participer au tournage de votre capsule vidéo, avec des personnalités telles que Sophie Paradis (comédienne et chanteuse) et Gabrielle Boulianne-Tremblay (poète et comédienne).
- Jouer dans votre propre vidéo si vous le souhaitez.
- Un séjour à Montréal avec des activités pour vous et votre groupe.

5. Conditions générales de participation au concours

Cinq scénarios seront sélectionnés parmi toutes les candidatures présentées. Pour qu'un scénario coure la chance d'être désigné gagnant, voici les conditions à respecter :

Durée : Les capsules doivent durer entre 1 et 3 minutes maximum.

Longueur du scénario écrit : Vos dialogues ne doivent pas dépasser 150 mots, mais il n'y a pas de limite de mots pour la description des lieux, des personnages et de l'action.

Critères d'évaluation des scénarios :

Votre scénario sera évalué sur la base des critères suivants :

Respect du thème, originalité, structure de l'histoire, style d'écriture, caractérisation des lieux et des personnages, impact de la fin (message) et faisabilité du scénario.

Contenu des scénarios :

- Votre synopsis (intrigue de votre scénario) doit s'inspirer de l'un des **thèmes** que nous proposons, et doit concerner les réalités liées à l'orientation sexuelle, à l'identité et l'expression de genre ou aux stéréotypes de genre.
- Les scénarios doivent être écrits en **langue française ou en langue anglaise**. Ce concours est entièrement bilingue, c'est-à-dire que les capsules seront réalisées dans la langue dans laquelle elles ont été écrites et elles seront sous-titrées dans l'autre langue.
- Toutes les formes d'écriture sont admises, à condition que le résultat soit **lisible, compréhensible et clair** : textes, dialogues, dessins, schémas, etc. Nous vous conseillons cependant de taper vos scénarios à l'ordinateur et d'envoyer des pages imprimées, cela facilitera la lecture pour notre jury. Si le contenu n'est pas clairement lisible, la candidature ne sera pas retenue.
- Votre scénario ne doit pas contenir uniquement des dialogues : il faut donner le plus de détails possible pour que l'on comprenne bien les scènes, en précisant au minimum le type d'espace (parc, école, rue, etc.) dans lequel se déroule l'action et le nombre de personnes requis pour **faciliter la préparation des journées de tournage** des capsules.
- Votre scénario doit être **réaliste et réalisable**.
- Aucun plagiat d'un autre scénario ou d'une autre vidéo ne sera retenu : les scénarios proposés doivent être **originaux**.
- Vous pourrez jouer dans votre propre vidéo, mais ce n'est pas obligatoire. Vous devrez préciser si vous souhaitez apparaître dans la capsule vidéo, et le rôle que vous souhaitez jouer. Idéalement, les personnes souhaitant jouer dans leur vidéo devront avoir des **compétences théâtrales**, afin d'assurer la qualité des capsules réalisées. Nous ferons passer des auditions pour les

personnes intéressées pendant la semaine du 18 au 22 février. En fonction de votre lieu de résidence, l'entrevue pourra se faire en personne ou par Skype.

Clauses de participation :

- En participant au concours, vous ou votre parent ou responsable légal, convenez que le scénario soumis devient la propriété d'Interligne, qu'il ne vous sera pas renvoyé, et que vous renoncez à tous les droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur inhérents au scénario soumis à Interligne dans le cadre du présent concours, qu'il fasse partie ou non des scénarios gagnants.
- Vous accordez à Interligne une permission libre de droits, perpétuelle, irrévocable et mondiale sur l'utilisation, la reproduction, la modification, l'adaptation et la publication de votre scénario de quelque manière que ce soit et dans tous les médias sous la forme de documents électroniques ou imprimés liés au concours.
- Vous renoncez à tous les droits moraux que vous avez sur ce scénario au profit d'Interligne.
- En cas de sélection du scénario par le jury, vous convenez qu'Interligne a le droit de modifier le titre ou le contenu de votre scénario pour les besoins de réalisation du court métrage.

6. Informations pour les personnes gagnantes

- Les groupes d'élèves ayant gagné et souhaitant bénéficier de leur prix doivent être disponibles lors de la semaine de relâche du 4 au 8 mars 2019, car c'est lors de cette semaine que seront tournées les capsules vidéo. Bien entendu, il est tout à fait possible de ne pas assister ou participer au tournage de sa capsule vidéo et de ne pas jouer dedans.
- Les capsules seront tournées à Montréal. Pour les personnes gagnantes, le transport, l'hôtel, les activités et la nourriture seront pris en charge par Interligne.
- Une personne adulte responsable de 18 ans et plus est requise par groupe pour encadrer et accompagner les jeunes lors des journées de tournage des capsules.
- Nous fournirons une fiche d'autorisation que chaque élève de moins de 18 ans devra faire signer par un parent et nous remettre afin de pouvoir bénéficier des activités du séjour et assister au tournage des capsules. Les vidéos réalisées seront diffusées au printemps 2019 sur les réseaux sociaux dans le cadre d'une campagne de sensibilisation à l'intimidation.

7. Nous contacter

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, ou pour toute question relative au concours, vous pouvez joindre **Salomé Wilmart**, coordonnatrice des programmes jeunesse chez Interligne, au **514 866-6788 poste 134** ou par courriel à salome.wilmart@interligne.co